



DISTRIBUTION D'ARBRES



Invitation à toute la population de L'Islet à venir se procurer de jeunes pousses d'arbres fournies par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, par l'entremise de l'Association forestière des deux rives.

Diverses essences seront disponibles, mais nous ne savons pas encore lesquelles nous serons alloués.

Date et heure de la distribution

- Samedi 28 mai de 9 h à 15 h

Lieu de la distribution

- 177, boulevard Nilus-Leclerc
Atelier Linéaire Design
Local Terra Terre Solutions Écologiques



ABRIS ET GARAGES TEMPORAIRES

Le beau temps est enfin arrivé, et le temps est venu de remiser les abris et garages temporaires, la date limite est le 1^{er} juin. Nous comptons sur votre collaboration habituelle pour respecter ce règlement.

JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES

Prenez note que les services municipaux ne seront pas offerts, le lundi 23 mai prochain, journée nationale des patriotes.

RINÇAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Dans la semaine du 30 mai, le personnel de la municipalité procédera au rinçage annuel de son réseau d'aqueduc, afin d'assurer la qualité de l'eau potable, déloger des particules de fer et de rouille et maintenir le bon état du réseau.

***L'eau peut être consommée sans danger.
Il n'est pas nécessaire de la faire bouillir.***

Le rinçage du réseau peut entraîner une légère diminution de la pression de l'eau et une coloration rougeâtre provenant du délogement de la rouille.

Conseils de prévention à prendre durant cette semaine

- ✓ Toujours vérifier la transparence de l'eau avant de l'utiliser
- ✓ Faire couler l'eau pour qu'elle devienne incolore avant de la consommer ou de l'utiliser pour la lessive
- ✓ Privilégier le soir ou la fin de semaine pour faire la lessive.

PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES

Nous tenons à vous rappeler que les taxes municipales sont payables en 6 versements cette année.

Les 4 derniers versements sont aux dates suivantes :

- 1^{er} juillet
- 1^{er} octobre
- 15 août
- 15 novembre

Il est possible d'effectuer le paiement de votre compte de taxes des différentes façons suivantes :

- En personne au comptoir du bureau municipal
- Par la poste
- Par chèques postdatés
- Dans une institution financière
- Par votre créancier hypothécaire
- Par le site internet de plusieurs institutions financières, en y inscrivant le numéro de matricule
- En déposant l'enveloppe de paiement dans la boîte de dépôt située à droite de la porte centrale du bureau municipal



AVIS AU CIVISME EXCRÉMENTS D'ANIMAUX ET TRANQUILITÉ AVEC LE VOISINAGE

L'arrivée des beaux jours est propice à la marche. Comme le nombre d'adeptes de ce sport est en forte hausse à sillonner notre belle municipalité, nous demandons à tous les propriétaires d'animaux de ramasser les excréments laissés par celui-ci sur les trottoirs et les environs.

De plus, vous avez aussi la responsabilité de vous assurer que la présence de tous vos animaux ne porte atteinte à la qualité de vie du voisinage, soit par les aboiements, l'errance ou tout autre motif.

INTERDICTION DE NOURRIR GOÉLANDS, PIGEONS ET ÉCUREUILS



Tel que stipulé à l'article 6, du règlement 133-2011 de la municipalité de L'Islet :

Il est interdit, dans les limites de la Municipalité, de nourrir les goélands, les pigeons, les écureuils ou tout autre animal de ce genre vivant en liberté, ou encore de leur fournir de la nourriture qui pourrait encourager ces derniers à se rassembler et ainsi endommager ou salir par leurs matières fécales la propriété publique ou privée.

PERMIS OBLIGATOIRE

Avant de débuter tout travaux de construction, rénovation, agrandissement, d'installation diverse, il est essentiel de s'informer auprès du service d'urbanisme de la Municipalité de L'Islet.

Afin d'éviter de fâcheux contretemps, nous vous incitons à contacter monsieur Gaétan Gagné, inspecteur municipal, en communiquant au 418 247-3060, poste 231 afin de connaître la procédure à suivre.

Voici un bref résumé de la liste de certains travaux nécessitant un permis ou une autorisation :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| * Nouvelle construction | * Remise / garage |
| * Rénovation | * Clôture / murs et haies |
| * Agrandissement | * Piscine |
| * Installation septique | * Captage d'eau |
| * Remblais – déblais | * Etc. |



VISITES DE PRÉVENTION SERVICE INCENDIE L'ISLET

Les pompiers du Service Incendie de L'Islet effectuent des visites de prévention dans les résidences de la municipalité. Ces visites permettent de sensibiliser la population aux risques d'incendie présents à la maison. Chaque résidence présente un risque différent face aux incendies.

Le rôle du pompier, lors d'une visite de prévention à domicile, est de conseiller l'occupant sur les meilleures façons de protéger sa famille et ses biens des dangers du feu.

Dans le cadre de ces visites, les pompiers procèdent, entre autres, à la vérification des éléments suivants :

- ✓ Présence et fonctionnement détecteurs de fumée
- ✓ Affichage du numéro civique sur la résidence

Ils prodiguent les conseils concernant le monoxyde de carbone, les plans d'évacuation, les extincteurs incendies ainsi que la fréquence de ramonage de votre cheminée.

Ces visites s'effectueront du 13 juin au 30 septembre 2016, pour les résidences situées à l'intérieur du périmètre urbain, dans le secteur de L'Isletville et à partir du 426, chemin des Pionniers Est, jusqu'à la limite de la municipalité, selon l'horaire suivant :

- Lundi au jeudi inclusivement 8 h 30 à 20 h 30
- Samedi 9 h à 11 h 30 13 h 30 à 16 h 30

En cas de refus du propriétaire ou d'un locataire à l'accès à la résidence, une note à son dossier sera mentionnée.

La Municipalité compte sur votre collaboration pour faciliter le travail des pompiers et vous remercie bien sincèrement à l'avance de l'accueil que vous leur accorderez.

**LUNDI 23 MAI 2016
BONNE JOURNÉE
NATIONALE DES PATRIOTES**